



1<sup>er</sup> octobre 2020

(20-6676)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÉGLEMENT DE 2012 SUR LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE  
COMMERCE ET LES MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE  
(TAXES) (MODIFICATION)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement de 2012 sur les marques de fabrique ou de commerce et les marques de fabrique et de commerce (taxes) (modification)
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5860_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5860_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/67</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/P/10</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/43</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/65</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/P/9</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/41</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/58</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/36</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/54</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/33</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/17</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/11</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b> <p>Ce règlement modifie le Règlement de 2008 sur les marques afin de supprimer l'obligation de communiquer des notifications aux titulaires de marques de fabrique ou de commerce (CE) communautaires ou internationales. Le Règlement de 2012 supprime la procédure concernant le regroupement des demandes d'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce avant que les marques aient été enregistrées conformément à ces demandes. Le nouveau règlement dispose en outre qu'une demande de regroupement ne peut être effectuée qu'en ce qui concerne des marques ayant la même date de renouvellement. Toute demande de regroupement concernant des marques qui font l'objet d'une procédure de révocation ou d'invalidation ou qui font l'objet d'un enregistrement international conformément au Protocole de Madrid est prohibée. Le Règlement modifie en conséquence le Règlement de 2008 sur les marques (taxes).</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais

<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2012; <a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/1003/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/1003/contents/made</a>
<b>Autre date</b>	

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	27 août 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2009/2747/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2009/2747/contents/made</a> – Modifie/remplace: Règlement de 2008 sur les marques; Règlement de 2008 sur les marques (taxes)
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.